

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

*L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-09/26

OBJET DE LA SEANCE :

Budget 2026

Contribution du budget
principal au budget
assainissement au titre
des eaux pluviales

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030926B-DE
Reçu le 19/03/2026

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines relève du budget principal de la collectivité, conformément aux règles budgétaires applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La Communauté de Communes dispose des linéaires de réseaux suivants :

- Réseaux d'eaux usées : 97 248 m (budget annexe « assainissement »)
- Réseaux d'eaux pluviales : 79 478 m (budget principal)
- Réseaux unitaires : 34 936 m (budget annexe « assainissement »)

Pour les réseaux mis en séparatif, les charges d'exploitation sont directement imputées sur les budgets concernés (budget principal pour les eaux pluviales et budget annexe « assainissement » pour les eaux usées), sur la base des coûts réels identifiés.

En revanche, pour les réseaux unitaires, les dépenses d'exploitation supportées par le budget annexe « assainissement » concernent partiellement la gestion des eaux pluviales, compétence relevant du budget principal.

Dans ce cadre, la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux réseaux unitaires prévoit que le budget général peut contribuer au financement du service d'assainissement afin de prendre en charge la part correspondant aux eaux pluviales. Cette participation est généralement estimée entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau.

Pour l'exercice 2026, les charges de fonctionnement du réseau d'assainissement prises en compte correspondent aux dépenses constatées au CFU 2025, soit :

- Chapitres 011, 012 et 65
- Montant total : 415 615,24 €

M. le Président propose que la collectivité retienne un taux de contribution de 28 %, situé dans la fourchette prévue par la circulaire précitée.

Le montant de la contribution du budget principal au budget annexe « assainissement » serait donc établi comme suit :

- $415\,615,24\text{ €} \times 28\% = 116\,372,27\text{ €}$

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que le budget principal de la collectivité contribue au financement du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2026 au titre de la « gestion des eaux pluviales urbaines » dans les réseaux unitaires,
- fixe le montant de cette contribution à 116 372,27 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal en dépense et au budget annexe « assainissement » en recettes,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030926B-DE
Reçu le 19/03/2026

*certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le